

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Relatif à la tarification au titre de l'année 2024
des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence de Président du département
gérés par l'EPSMS Vallée du Loch

2024- 284

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021, prolongé par voie d'avenant jusqu'en 2023, entre les entités l'EPSMS Vallée du Loc'h, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan conclu le 24 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté 2024-270 du 25 juin 2024 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 1^{er} mars 2023 fixant la dotation et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2024 de l'EPSMS Vallée du Loc'h est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 804 568,14 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560022766	20002397600075	EANM Les Camélias	hébergement complet internat	1 277 874,95 €
			accueil temporaire avec hébergement	88 457,92 €
			accueil de jour	95 628,90 €
560024341	20002397600059	EAM Les Fontaines	Hébergement complet internat	930 445,36 €
			accueil temporaire avec hébergement	48 970,80 €
			Accueil de jour	119 770,45 €

560022949	20002397600083	SAVS Pontenn	SAVS- prestation en milieu ordinaire	Publié le 14/08/2024	174 036,68 €
			UATP- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel	ID : 056-225600014-20240716-DA2024_284-AR	69 383,08 € Publié en ligne le 14/08/2024

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté 2024-270 est modifié comme suit :

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'EPSMS Vallée du Loch sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560022766	20002397600075	EANM Les Camélias	hébergement complet internat	153,50 €
			accueil temporaire avec hébergement	153,50 €
			accueil de jour	89,30 €
560024341	20002397600059	EAM Les Fontaines	Hébergement complet internat	157,36 €
			accueil temporaire avec hébergement	157,36 €
			Accueil de jour	99,21 €
560022949	20002397600083	SAVS Pontenn	SAVS- prestation en milieu ordinaire	17,42 €
			UATP- accueil de jour en mode séquentiel, à temps complet ou partiel	37,46 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 16 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT